



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013338-0005 - Modification de la capacité de l'EHPAD public non autonome rattaché au Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon Lauris.	1
Arrêté N °2014022-0015 - Autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "BONNEDONNE" sise sur la commune de Saint- Jean- Saint- Nicolas (05260)	5

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2014027-0005 - Arrêté du 27 janvier 2014 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA	8
Arrêté N °2014027-0006 - Arrêté du 27 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.	13

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Etat Major Interministériel de Zone

Arrêté N °2014030-0001 - de restriction de circulation des poids lourds sur l'autoroute A51	21
---	----

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Arrêté N °2014027-0004 - Arrêté portant délégation de signature Délégation de signature est donnée par M. Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA- Corse, à M. Alain GILLET, Directeur par intérim du CP d'Avignon- le Pontet.	23
--	----

Prefet de Vaucluse

06 - DT ARS (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé)

Décision N °2014028-0007 - Décision autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de l'ESAT "Les Ateliers Chaud d'Abriou" géré par l'association d'entraide La Merci à l'association Comité Commun d'Activités sanitaires et sociales.	29
---	----

Délégation territoriale de Vaucluse

PERSONNES AGEES -- PERSONNES HANDICAPEES

Suivi du dossier : Annick Guyon
04.13.55.85.94

Conseil général de Vaucluse

**POLE AUTONOMIE ET SANTE
DIRECTION INGENIERIE, PARTENARIAT
POUR L'AUTONOMIE
Suivi du dossier : Sylvain BLUA
04.90.16.18.30**

Arrêté POSA/DMS/RO N°2013-108

N°2013 - 5803

**Modifiant la capacité de l'EHPAD public non autonome rattaché au
Centre hospitalier intercommunal de Cavillon Lauris**

N° FINESS 84 001 285 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le président du Conseil général de Vaucluse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-12, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté n°POSA/DMS/RO/2010-001 en date du 27 mai 2010 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2010-2013 ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juin 2009 de monsieur le préfet de Vaucluse et de Monsieur le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence Alpes Côte d'Azur fixant la répartition des capacités d'accueil de l'Unité de soins de longue durée du Centre hospitalier de Cavillon/Lauris entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

VU l'arrêté conjoint du 25 janvier 2011 de Monsieur le président du Conseil général de Vaucluse et de Monsieur le directeur de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur portant modification de la capacité d'accueil de la maison de retraite publique rattachée au Centre hospitalier de Cavillon/Lauris, afin qu'elle soit portée à 107 lits d'hébergement complet (87 sur le site de Cavillon et 20 sur le site de Lauris) ;

VU l'arrêté conjoint du 27 février 2013 de monsieur le président du Conseil général de Vaucluse et de Monsieur le directeur de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur portant modification de la capacité d'accueil de la maison de retraite publique rattachée au centre hospitalier de Cavaillon/Lauris, créant 8 places d'accueil de jour à destination de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

CONSIDERANT l'ouverture de l'accueil de jour de la maison de retraite publique rattachée au centre hospitalier de Cavaillon/Lauris depuis le 1er mars 2013 ;

CONSIDERANT la demande de l'établissement d'augmenter la capacité de l'accueil de jour pour mieux répondre aux besoins et diminuer le tarif journalier en répartissant les charges sur un plus grand nombre d'usagers ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma départemental de Vaucluse et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2010-2013 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine pour 12 places d'accueil de jour est compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2013 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, par redéploiement de crédits après fermeture de l'accueil de jour de l'EHPAD « les cigales » au THOR;

Sur proposition de Madame la déléguée territoriale du département de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et de Monsieur le directeur général des services du Conseil général de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 : La capacité totale de l'EHPAD rattaché au centre hospitalier intercommunal de Cavaillon/Lauris est portée à :

- 107 lits en hébergement permanent habilité à l'aide sociale,
- 12 places d'accueil de jour non habilitées à l'aide sociale

A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - code catégorie : | 200 maison de retraite |
| - code discipline : | 924 accueil en maison de retraite |
| | 657 hébergement temporaire |
| - code mode de fonctionnement : | 11 hébergement complet internat |
| | 21 accueil de jour |
| - code clientèle : | 711 personnes âgées dépendantes |
| | 436 Alzheimer |

Article 4 : La présente autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 5 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2002. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale de Vaucluse, le directeur général adjoint du pôle autonomie et santé, le directeur ingénierie, partenariat pour l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse et affiché à la mairie de Cavillon.

Avignon, le 4 DEC. 2013

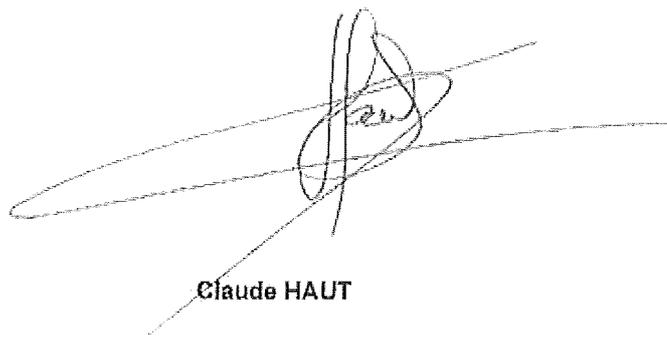
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président
du Conseil général de Vaucluse,



Claude HAUT

ARRETE DOMS/PA N° 2013-141

Autorisant l'extension de deux places d'accueil de jour au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "BONNEDONNE" sise sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas (05260)

N° FINESS EJ : 750825846
N° FINESS ET : 050003318

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le président du Conseil Général des Hautes-Alpes

- Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, Titre 7, Chapitre 4 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8 à L312-9, L313-1 à L313-4, L313-6, L313-12, L342-1 à L342-4, D312-8 à D312-9, D312-156 à D312-161, D313-2 et D313-7-2 ;
- Vu** le décret N° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la mise en conformité des capacités de l'accueil de jour ;
- Vu** les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté conjoint N° 2005-334-9 du 30 novembre 2005 portant création de 30 lits d'EHPAD par suppression de 30 lits d'Unité de soins de longue durée sanitaires gérées par l'Association gériatrique de « Bonnedonne » à Saint-Jean-Saint-Nicolas ;
- Vu** l'arrêté conjoint N° 2007-89-4 en date du 30 mars 2007 portant autorisation de création d'une unité d'accueil de jour de 4 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentées à la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes "BONNEDONNE" sis sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas (05260) ;
- Vu** l'arrêté N° 2012DG-01-12 en date du 30 janvier 2012 fixant le Programme Interdépartemental et d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;
- Vu** l'arrêté N° POSA/DROMS N° 2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le Programme Interdépartemental et d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

.../...



Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2013-115 du 1^{er} septembre 2013 autorisant le transfert de gestionnaire de l'EHPAD "Bonedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas (05260) géré par l'Association gériatrique "Bonedonne" au profit de l'Association "COALLIA" à Paris (75592) à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu les circulaires DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 et DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relatives à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1) ;

Vu la convention tripartite N° 1 du 1^{er} décembre 2005 signée entre le Président de l'EHPAD "Bonedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas, le Préfet des Hautes Alpes et le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes ;

Vu la demande présentée par la directrice de l'EHPAD "Bonedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas en date du 30 juillet 2013 visant à l'extension de 2 places pour mise en conformité de l'unité d'accueil de jour ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et permet la mise en conformité de l'unité d'accueil de jour de Bonnedonne quant à la capacité initiale 6 places.

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental des Hautes-Alpes et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2010-2013.

Considérant que le projet concerné, pour une extension de 2 places présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2013 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Sur proposition du délégué territorial par intérim des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Général des Hautes-Alpes.

ARRETENT

Article I : l'autorisation est accordée à l'EHPAD "Bonedonne" en vue de l'extension de **2 places d'accueil de jour**.

Article II : la capacité totale de l'accueil de jour "Bonedonne à Saint-Jean-Saint-Nicolas, N° FINESS ET : 050003318, est fixée à 36 places, **dont 6 places en accueil de jour habilitées à l'aide sociale**.

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article III : la capacité totale de cet établissement est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Code catégorie 200 *Maison de retraite*

Pour 30 lits

Discipline	924	<i>Accueil en maison de retraite</i>
Mode de fonctionnement	11	<i>Hébergement complet internat</i>
Clientèle :	711	<i>Personnes âgées dépendantes</i>

Pour 6 places

Discipline	924	<i>Accueil en maison de retraite</i>
Mode de fonctionnement	21	<i>Accueil de jour</i>
Clientèle	436	<i>Personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i>
		<i>... / ...</i>

Article IV : la durée de validité des autorisations initiales de cet établissement reste fixée à quinze ans à compter du 30 mars 2007 pour l'accueil de jour et à compter du 30 novembre 2005 pour l'EHPAD.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour.

Article V : un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers.

Article VII : le délégué territorial par intérim des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil Général et la directrice de l'accueil de jour "Bonnedonne" sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général des Hautes-Alpes et de la préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Gap, le 22 JAN. 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé

Paul CASTEL

Le président du Conseil général

Jean-Yves DUSSERE



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE du 27 janvier 2014

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la
Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République du juin 2013 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

A R R E T E :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Marc NOLHIER, Laurent NEYER et Jean François BOYER, directeurs adjoints à l'effet de signer, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 pour le département des Bouches du Rhône.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels à l'effet de signer conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 pour le département des Bouches du Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous:

- M. Laurent MICHELS, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
- M. Thibaud NORMAND, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, M. Marc AULAGNIER adjoint au chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC, adjoint et chef de l'unité politiques des territoires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER et Jérôme BOSC, Mme Catherine VILLARUBIAS, adjointe au chef de l'unité politiques des territoires ;

En cas d'absence ou d'empêchement MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER et Jérôme BOSC ainsi que de Mme Catherine VILLARUBIAS, M. Christophe FREYDIER uniquement pour ce qui concerne les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul. PICQ et de Mme Caroline DEMARTINI, Mme Anne ALOTTE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul PICQ et de Mmes Caroline DEMARTINI et Anne ALOTTE, M. Claude MILLO, chef de l'unité sites, paysages et impacts ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef de service ;

Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOU, Fabienne FOURNIER-BERAUD, Astrid OLLAGNIER ainsi que M. Hervé WATTEAU, chefs d'unité au service énergie et logement ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud NORMAND, M. Jean-Luc BUSSIÈRE adjoint de chef du service prévention des risques ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Robert MOUNIER, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône.

Article 3. – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 pour le département des Bouches du Rhône délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale du département des Bouches du Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Robert MOUNIER, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick COUTURIER et Robert MOUNIER, M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;

- En cas d'absence de MM. COUTURIER Patrick, Robert MOUNIER et Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

Article 4. – Délégation de signature est également donnée à Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques:

A - Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques

1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage ;
- Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.

2 - Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- L'arrêté complémentaire.

3 - Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tout sauf :

- La mise en demeure.

4 - Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté ;
- Article 34, alinéa 1 : la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.

5 - Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations ;

6 - Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations ;

7 - Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.

B - Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques

1 - Décret n° 94-894 modifié, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 2-3, paragraphe I, alinéa 2 : la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention ;
- Article 2-4 : l'avis d'appel public à concurrence ;
- Article 2-5 : l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Article 18 : l'avis de l'Etat ;
- Article 19-1 : l'arrêté d'octroi de la concession ;
- Article 25 : l'arrêté d'autorisation de mise en service ;
- Article 26 : l'arrêté portant règlement d'eau ;
- Article 30, paragraphe I, alinéa 2 : la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.

2 – Tout acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions

Article 5. – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 pour le département des Bouches du Rhône délégation de signature en matière de contrôles techniques est également donnée aux agents désignés ci dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules et du chef du SPR pour les autres activités, et sous l'autorité Mme Anne-France DIDIER:

Véhicules		Canalisations de transport de fluides dangereux et sécurité des réseaux		Équipement sous Pression	
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade
M. STROH Nicolas	IIM	M. CROS Olivier	TSCEI	M. HANNOTTE Patrice	IDIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM	M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCEI	Mme LAMBERT Véronique	IIM
M. TORTOLA Denis	TSIM	M. DEGRACE Joël	TSPEI	M. PELOUX Jean-Philippe	IIM
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. VINCHES Pierre	IIM	M. GONZALEZ Thibaud	IIM
M. ALBOUY Gilbert	TSIM	Mme DAVID Eliane	TSCEI	Mme CROS Carole	IIM
Mme BAILLET Marie-Thérèse	IDIM	M. LAURENT Philippe	TSCEI	M. VINCHES Pierre	IIM
M. LACROUX Alain	TPMIN			M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCEI
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN			M. DEGRACE Joël	TSPEI
M. DEBREGAS Philippe	TMIN			M. GUERERO Jean-Marc	TSCEI
M. PALOMBO Cyril	TMIN			M. ALARY Julien	TSCEI
M. MEKKAOUI Djilali	APE			M. RENASSIA Fabien	IIM
M. HAFF Eric	TMIN			M. VOILLOT Rénauld	IDIM
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN			M. FIORINI Michel	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI				
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE				

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet des Bouches du Rhône et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé

Anne-France DIDIER



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 27 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date du 18 janvier 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 modifié par l'avenant n° 2 du 28 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 16 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Alpes Maritimes et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes Maritimes et la DREAL PACA en date du 12 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 24 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 11 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 12 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 2 mars 2010 modifié par l'avenant n° 2 en date du 29 novembre 2010 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 10 mars 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 01 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le CETE Méditerranée et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 16 décembre 2010 ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Signé

Anne-France DIDIER

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 159, 162, 174, 181, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHRETIEN Soizic	Attachée d'administration	Adjointe au responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
BOISGEAUD Richard jusqu'au 28 février 2014	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
DIGEON Gisèle	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
JULLIEN Fabienne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x			x		x	
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x			x		x	
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x			x		x	
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x			x		x	
POUPLIER Sandrine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x						x						
GAUDEFROY Marie Thérèse	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables							x						
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables							x						
AKLOUCHE Boualem	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
CALICAT Julie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
IKRAM Jamel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
KRIKORIAN Claire	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LEGAY Marie Laure	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LEOPOLDIE Marie Anna	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LICCIONI Sylvie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
MALEZYCK Jenna	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
MANZONI Corinne jusqu'au 28 février 2014	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											

NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
NOGUERA Isabelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
PARTOUCHE Louissette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
RICHEBOIS Julien	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
TEILLET Corinne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
TOUHAMI Karima	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
VANHAESE- BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													

VENIAT Alain	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
--------------	-----------------------	----------------------------------	---	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR L'AUTOROUTE A51

ARRETE N°2014-06

Le Préfet de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense et en particulier les articles R*1311-3 et R*1311-7 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ; ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu la circulaire du 23 avril 2012 d'application de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n° 2013197-0004 du 16 juillet 2013 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 12 novembre 2013 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) :

Considérant le passage en MG4 du Plan Intempéries Arc Méditerranéen le 29 janvier 2014 à 10H00,
Considérant les difficultés de circulation liées à la neige dans les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, sera effectuée en convoi sur l'Autoroute A51 dans les deux sens entre Meyrargues (département des Bouches du Rhône) et la Saulce (département des Hautes Alpes), à partir du 30 janvier 2014 à 10H00.

Ces véhicules seront interceptés et mis en convoi par les forces de l'ordre qui organiseront leur progression avec les engins de déneigement de l'exploitant autoroutier.

Ces convois seront organisés dans les conditions prévues par le PIAM par les mesures suivantes :

- Mesure PIAM A51/ Convoi 1 - Sens Aix – La Saulce convoi entre la barrière de péage de Meyrargues et l'échangeur N r 20 de Peyruis,
 - Mesure PIAM A51/ Convoi 2 – Sens Aix – La Saulce convoi entre l'aire de repos de Ganagobie et l'échangeur Nr 24 de La Saulce,
 - Mesure PIAM A51 / Convoi 3 – Sens La Saulce – Aix convoi entre l'aire de service de Aubignosc ouest et l'échangeur Nr 15 de Pertuis.
- Cette dernière mesure est étendue entre le péage de la Saulce et l'aire de service de Aubignosc ouest

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté seront mises en place en cas de besoin et à l'initiative des forces de l'ordre et en concertation avec l'exploitant autoroutier

Article 3 : Le Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale, le Directeur Départemental des Territoires (et de la Mer) des départements concernés, le directeur de la société d'autoroute ESCOTA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2014
**Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud**

SIGNE : Jean-René VACHER

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES
UNITE GESTION DES PERSONNELS ET DES EFFECTIFS

N° 285-2014 /UGPE/PB
DOSSIER SUIVI PAR M. BIGNON
TEL : 0491-40-86-65

Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.

Vu l'arrêté en date du 15/06/2011 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PACA/Corse.



ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GILLET, Directeur par intérim du Centre Pénitentiaire du Pontet :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;

- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de

demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

- Art 2 :
 - S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent Monsieur Alain GILLET, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Monsieur Alain GILLET ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, Monsieur Alain GILLET peut déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 03/02/2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 27/01/2014
Le Directeur Interrégional

Philippe PEYRON



Réf : DT84-1213-5638-D

DELEGATION TERRITORIALE DE VAUCLUSE



DECISION DOMS/PH/N°2013- 14010

AUTORISANT LA CESSION DE L'AUTORISATION ET LE TRANSFERT DE LA GESTION
DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « LES ATELIERS CHAUD
D'ABRIEU », SIS A ROAIX (VAUCLUSE) GERE PAR L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE LA MERCI (EJ :
84 001 013 6) A L'ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES ET SOCIALES (EJ :
69 079 319 5)

FINESS : 84 001 333 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

- VU Le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- VU Le code de la sécurité sociale
- VU Le code de la santé publique
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé
- VU Le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur
- VU L'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1993 autorisant la création du Centre d'aide par le travail « les Ateliers de Chaud d'Abrieu sis, route des princes d'Orange, 84110 ROAIX et géré par l'Association d'entraide la Merci.



- VU** La délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2013 de l'association d'entraide la Merci approuvant le transfert des activités de gestion des établissements médico-sociaux au profit de l'association Comité commun activité sanitaires et sociales
- VU** La délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2013 de l'association Comité commun activité sanitaires et sociales approuvant le transfert des activités de gestion des établissements médico-sociaux de l'association d'entraide la Merci
- VU** Les garanties morales, techniques et financières présentées par l'association Commun activité sanitaires et sociales à la gestion de l'ESAT
- Considérant** que la décision de cession d'autorisation et de transfert de gestion n'entraîne pas de changement essentiel dans l'activité et le fonctionnement et permet la continuité de l'exploitation du service ;

Sur la proposition de madame la déléguée territoriale de Vaucluse.

Décide

ARTICLE 1^{ER}

La cession de l'autorisation et de gestion délivrée à l'association d'entraide la Merci pour le fonctionnement d'un ESAT (Finess ET : 84 001 333 8) sis à Roaix et d'une capacité de 65 places est accordée au bénéfice de l'association Comité commun activité sanitaires et sociales (Finess EJ : 69 079 319 5)

ARTICLE 2

L'Etablissement et service d'aide par le travail visé à l'article 1^{er}, est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

- Numéro FINESS 84 001 333 8
- Code catégorie 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)
- Code discipline : 908 - Aide par le travail pour adultes handicapés
- Code fonctionnement : 13 - Semi-Internat
- Code clientèle 110 - Déficience Intellectuelle
 205 - Déficience du Psychisme

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014

ARTICLE 4

Les règles applicables en matière de transfert en matière de dévolution du patrimoine, ainsi que de l'actif et du passif et du transfert de responsabilité concernant les personnes, des personnels et des contrats en cours sont celles définies par le traité d'apport dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;

ARTICLE 5

Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date de notification pour les parties intéressées et de sa publication pour les tiers soit d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les parties intéressées et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7

Le directeur général de l'ARS PACA et le directeur général de l'association Comité commun activités sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

FAIT A MARSEILLE, LE **28 JAN. 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET